

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

**PRÉSENTS :** Jean-Jacques BARREAUX, Denis DIAMORO, Michelle DAUVERGNE, Laëtitia ERMERY, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

**ABSENTS :** Mylène BOULON, Stéphane CORVISIER, Emmanuelle SKROPETA, Frédéric ZAOUÏ.

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 11, PRÉSENTS : 7, VOTANTS : 7

## Débat d'orientations budgétaires

**Fonctionnement.** Les dépenses et les recettes sur 2019 (qui restent à ajuster avec les dernières écritures de l'année) sont conformes aux prévisions. L'excédent de l'année, comme prévu, est légèrement supérieur à 100 000 €.

Pour 2020, les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement devraient se situer dans la continuité.

**Investissements.** L'excédent antérieur a été consommé pour divers travaux (cheminements, stationnements près de la mairie, ...)

L'excédent de fonctionnement 2019 alimentera le budget d'investissements en 2020.

Les gros investissements (gare, Clos de l'école) en partie budgétés sur 2019 ont été reportés sur 2020. Mis à part ce retard de quelques mois, les prévisions devraient être respectées : les marchés, en cours d'attribution, pour l'ancienne gare et pour le clos de l'école sont, au total, tout à fait conformes aux estimations initiales. Une provision devra toutefois être conservée pour d'éventuels aléas en cours de chantier.

**Emprunts.** Les emprunts sollicités ont été accordés, aux conditions avantageuses du moment. Certains intérêts et remboursements seront décalés d'une année, pour attendre les rentrées de loyers. Le remboursement des emprunts contractés pour l'acquisition du Clos de l'école et de l'ancienne gare ainsi que pour les gros travaux sur ces deux bâtiments seront, pour la plus grande partie, remboursés par les loyers de la gare et des six logements créés au Clos de l'école. La charge des remboursements restant sera d'environ 30 000 € par an pendant 13 ans, soit moins que les précédents emprunts (enfouissement de réseaux, salle Jean Dréville, la cantine) qui finiront d'être remboursés en 2021. Au-delà de 2032, la charge des remboursements sera inférieure aux loyers perçus.

**Impôts locaux.** Dans ces conditions, il n'y a pas lieu, ni pour 2020, ni pour les années à venir, d'envisager de modification des taux d'imposition.

## Subvention au Foyer rural

DÉLIBÉRATION 2019-37 (Finances, vie locale)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer au Foyer rural une subvention de 1 000 €.

## SMERCVS

DÉLIBÉRATION 2019-38 (environnement)

Vu la délibération du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat de Vallée du Sausseron (SMERCVS) en date du 9 septembre 2019 approuvant la dissolution du Syndicat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du dit Syndicat

## Allocation chauffage

DÉLIBÉRATION 2019-39 (social)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir à 200 euros l'allocation chauffage pour l'hiver 2019-2020. Cette aide sera versée à deux personnes.

## Instruction du droit des sols

Le service actuel avait été mis en place sur Ennery en 2015.

Il ne s'agit pas d'une « compétence » communautaire. Il s'agit en fait d'un service mis en place par la commune d'Ennery au service des autres communes de la Communauté.

Le 15 décembre 2019 deux agents sur trois quitteront le service d'instruction du droit des sols : d'une part, la responsable (à temps plein) de ce service qui a demandé sa mutation sur la CACP et, d'autre part, son adjointe (à mi-temps) qui part en congé maternité.

Il restera donc un seul agent (sur les 2,5 équivalents temps plein que compte ce service) ; ce qui ne permettra bien évidemment pas de fonctionner.

Face à cette situation, la CCSI envisage de recourir temporairement à un prestataire privé.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC) et Vexin Val de Seine CCVVS) qui, depuis 2015, ont regroupé leur instruction du droit des sols en un service commun situé à Vigny, géré par la CCVC et comprenant actuellement 5 personnes. Les élus et les secrétaires de mairie que l'on a pu interroger sur ces deux territoires se disent satisfaits du service rendu.

Plusieurs communes ont dit leur préférence pour une affiliation au service de la Communauté de communes Vexin Centre à Vigny.

Les arguments en faveur d'un rattachement à Vigny sont les suivants :

- la grande difficulté à recruter, à former et à encadrer les agents,
- la fragilité structurelle d'une petite équipe de 2,5 agents (comme le prouve bien la situation actuelle).
- le meilleur dimensionnement de l'équipe du Vigny (5 agents qui passeraient à 6) facilitant la formation des nouvelles recrues par compagnonnage et permettant des échanges et une entraide entre les professionnels.
- une moins grande vulnérabilité structurelle.

L'éloignement de Vigny est, certes, un inconvénient, mais il est relatif, les particuliers n'ayant à s'y rendre que de façon très occasionnelle (2 ou 3 fois dans leur vie).

Par ailleurs, l'informatisation du service d'instruction du droit des sols interviendra très prochainement sur notre territoire à l'occasion du développement de la fibre optique. Cette informatisation devrait, dans une hypothèse comme dans une autre, faciliter les transmissions entre les communes et le service instructeur. Le logiciel étant hébergé sur une plateforme accessible depuis toutes les mairies.

DÉLIBÉRATION 2019-40 (urbanisme)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier l'instruction du droit des sols à la Communauté de communes Vexin Centre,

AUTORISE le Maire à signer une convention pour 3 ans avec cette Communauté.

## Périmètre délimité des abords

DÉLIBÉRATION 2019-41 (urbanisme, environnement)  
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-36 du 10 octobre 2019

- Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L 153-19 et R 621-93
  - Vu la délibération du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU en cours d'examen par les personnes publiques associées,
  - Vu la nouvelle proposition de périmètre délimité des abords (PDA) établie par l'Architecte des Bâtiments de France, reçue postérieurement au 10 octobre 2019 et rectifiant légèrement le tracé du PDA, suite à la correction d'une erreur sur l'emplacement des vestiges archéologiques de La Garenne,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le nouveau périmètre délimité des abords établi par l'Architecte des Bâtiments de France,  
DIT que l'enquête publique sur ce périmètre sera jointe à celle qui doit être organisée pour le PLU.

## PLU

DÉLIBÉRATION 2019-42 (urbanisme, environnement)

- Vu la délibération du 2 juillet 2019 arrêtant le PLU,
- Vu la délibération de ce jour validant le périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de lancer simultanément les deux enquêtes publiques sur le PLU et le PDA,  
AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

## Sicteu

Le point est fait sur les échanges avec le Sicteu et le Siarp.

## Vestiges archéologiques

Le site d'Épiais-Rhus – Vallangoujard qui avait été fouillé dans les années 70-80 a été, depuis lors refermé (pour assurer sa préservation). La Direction régionale des affaires culturelles s'y intéresse à nouveau, ainsi que des associations d'archéologues bénévoles. Plusieurs réunions ont été tenues ces derniers mois.